

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018 À 20H00

Date de convocation : 07 novembre 2018

PRESENTS : BERTHEVAS Gaëlle – BEY Jean-Marie – LE BRETON Christine – COUEDIC Jérôme – DUBOIS Maurice – MERVEILLEUX Richard – DUPE Laurent – COUTEAU Marie-Thérèse – PUISSANT Morgane – LE NINAN Alexandra – GARAUD Marie-Claude – MOUSSARD Daniel

ABSENTS : /

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : /

SECRETAIRE DE SEANCE : COUEDIC Jérôme

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 03 octobre 2018.

Il convient d'approuver le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2018.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2018.

2) Mise en place des commissions de contrôle dans le cadre de la réforme des modalités d'inscription et de gestion des listes électorales

Madame Le Maire informe sur la mise en place du répertoire électoral unique et la réforme de la gestion des listes électorales.

La circulaire du Préfet du Morbihan en date du 18 octobre 2018, précise les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur.

À compter du 9 janvier 2019, les listes électorales seront permanentes et mises à jour quotidiennement. C'est le maire qui aura désormais la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. La commission en fera le contrôle a posteriori.

Les membres de la nouvelle commission doivent être recensés **avant le 30 novembre 2018.**

Ils sont nommés pour une durée de 3 ans. Ils se réunissent au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24 et 31e jour avant chaque scrutin.

Les conditions pour être membre de la commission sont les suivantes :

COMMISSIONS DE CONTROLE COMPOSEES DE 3 MEMBRES Maximum

	nombre	IV de l'article L.19 nouveau du Code Électoral	EXCEPTIONS
COMMUNES de MOINS de 1 000 habitants OU Communes nouvelles existantes commission composée de 3 membres	1	conseiller municipal – pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission – à défaut le plus jeune C.M.	ne peuvent pas siéger au sein de la commission : - le Maire - les adjoints titulaires d'une délégation - les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales
	1	délégué de l'administration désigné par le Préfet (le représentant de l'État dans le département)	ne peuvent pas être désignés en qualité de délégué de l'administration ou de délégué du TGI :
	1	délégué du TGI (Tribunal de Grande Instance) désigné par le président du TGI	- les Conseillers Municipaux et Agents Municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer les membres suivants pour la nouvelle commission de contrôle et de gestion des listes électorales :

Désignation	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil municipal	DUBOIS Maurice	MERVEILLEUX Richard
Délégué de l'administration	GAREL Nicole	BONNO Bernard
Délégué du TGI	BRIEND Patrick	HAVARD Marcel

3) Convention de mise à disposition

Madame le Maire informe que le secrétariat du syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro/Saint-Abraham est situé à la mairie de Saint-Abraham.

Afin que l'agent puisse continuer à exercer ces missions de secrétariat, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune et le SIVU.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire. La CAP doit être consultée, et le conseil municipal préalablement informé.

La convention définira :

- la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités de l'agent ;

- les modalités de remboursement de la rémunération (si une dérogation à l'obligation de remboursement est prévue, la convention en précisera l'étendue et la durée).

La convention et ses éventuels avenants seront transmis à l'intéressé avant d'être signés, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre en place une convention de mise à disposition entre la commune et le syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro/Saint-Abraham.

4) Frais de déplacement

Madame le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Madame le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune de Saint-Abraham comme suit :

Distance	Véhicules ≤ 5 CV	Véhicules de 6 et 7 CV	Véhicules d'au moins 8 CV
Jusqu'à 2 000km	0,25 € par km	0,32 € par km	0,35 € par km
De 2 001 à 10 000km	0,31 € par km	0,39 € par km	0,43 € par km

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise en place des frais de déplacement.

5) Présentation du RIFSEEP

Madame le Maire informe que le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel est un nouveau régime indemnitaire créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il est applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984, et se substitue à l'ensemble des autres primes existantes (principe de non-cumul).

Ce nouveau régime reposera d'abord sur une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), indemnité principale versée mensuellement.

Différents groupes de fonctions vont être créés en catégorie C.

Trois types de critères professionnels sont retenus « pour objectiver la répartition au sein des groupes de fonctions » :

- l'encadrement, la coordination ou la conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification,
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Pour chaque groupe de fonctions doit être déterminé, un plafond et un socle indemnitaire unique, avec des différences sensibles d'un groupe à l'autre.

Le décret garantit le maintien du niveau indemnitaire de l'agent jusqu'à ce qu'il change de poste. Il n'y aura donc pas de perte de rémunération lors du passage au RIFSEEP.

Au-delà de l'IFSE, un complément annuel (CIA) pourra être versé en plus, pour « tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir », notamment via « la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Ce complément sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions, et « qui n'aura pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre ».

Le comptable du Trésor, receveur de la commune a indiqué que ce nouveau régime indemnitaire devra être mis en place pour l'année 2019.

Il est nécessaire de fixer les objectifs et le cadre financier pour le futur régime indemnitaire.

Un inventaire de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages non obligatoire en vigueur doit également être réalisé.

- Pour l'IFSE :
 - Détermination du nombre de groupes de fonctions et de leur montant maximum ;
 - Détermination de montants minimums ou non ;
 - Classement des postes par groupe de fonctions ;

- Détermination des indicateurs de prise en compte de l'expérience professionnelle pour la fixation du montant individuel et sa réévaluation, avec ou sans changement de fonction, de grade ;
 - Détermination de la périodicité de versement (mensuelle ?).
- Pour le CIA :
- Détermination des plafonds ;
 - Détermination des critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour la fixation du montant individuel ;
- Détermination de la périodicité de versement (annuelle ?)

Le conseil municipal est informé que le RIFSEEP devra être mis en place en 2019. Les montants attribués seront à l'ordre du prochain conseil municipal.

6) Achat téléphone portable – services techniques

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le téléphone portable de l'agent des services techniques.

Madame Le Maire indique qu'il est impossible d'acheter un nouveau téléphone en boutique en le payant par mandat administratif. Elle propose de faire l'avance en payant avec sa carte bancaire et se fera ensuite rembourser par virement (mandat administratif).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que Madame le Maire achète le téléphone portable par ses propres moyens et se fasse rembourser par mandat administratif.

7) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Madame le Maire informe :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public, Mr David BIRET.

8) Subvention exceptionnelle au club de l'amitié

Madame le Maire informe qu'à l'occasion du 30^e anniversaire de l'association, les membres du club de l'amitié souhaite organiser un repas au complexe des nouettes.

Afin de pouvoir organiser cet évènement, il est demandé à la commune une subvention exceptionnelle. Le tarif de location du complexe, pour une association communale, pour une animation sans entrée payante, s'élève à 110€ (salle des fêtes + cuisine).

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 110€ pour le club de l'amitié.

9) Subvention aux bleuets de France

Madame le Maire informe qu'une subvention a été demandée par les bleuets de France dans le cadre de la commémoration de l'armistice 2018.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 50€ pour les bleuets de France.

Cette subvention sera versée à l'OGEC de l'école Notre Dame de Lourdes, collectrice des fonds.

10) Modification du règlement du lotissement communal

Madame le Maire indique que le règlement du lotissement communal prend en compte de nombreuses recommandations de l'architecte des bâtiments de France malgré le fait que le lotissement ne soit pas en co-visibilité directe avec la croix classée près de l'église.

Les recommandations architecturales sont contraignantes et ont valu deux annulations de réservations de lots.

La règle qui impose que « la proportion de la façade doit être au moins égale sinon supérieure à la proportion de la toiture » a posé problème sur le permis de construire déposé en septembre 2018.

Afin de simplifier les projets futurs, Madame le Maire propose de supprimer la règle suivante :

- « La proportion de la façade doit être au moins égale sinon supérieure à la proportion de la toiture »

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer la première règle :

« La proportion de la façade doit être au moins égale sinon supérieure à la proportion de la toiture ».

11) Désignation d'un élu référent tempête

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un élu référent tempête qui assurera le relais entre la commune et ENEDIS en cas de tempête.

Au vu de la démission du conseiller municipal, Mr Christian LE MEDEC, il convient de désigner un nouvel élu référent tempête.

Il sera l'appui, le relais d'information local au cœur du dispositif de crise. Ces coordonnées téléphoniques fixe et portable ainsi que l'adresse mail sont transmises à ENEDIS.

En cas de crise, le référent fait le lien entre la mairie et ENEDIS ; il peut joindre directement la cellule de crise ENEDIS.

Il est le relais d'information sur le terrain : il diffuse les recommandations d'ENEDIS auprès des habitants et des élus et il peut être amené à informer ENEDIS de la situation sur place (câbles à terre, ...)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mr Jérôme COUEDIC en tant qu'élu référent tempête. Ses coordonnées seront transmises au service d'ENEDIS.

12) Prix 2019 « Zéro Phyto »

Madame Le Maire informe que le Conseil régional accompagne de nombreuses opérations pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques, susceptibles d'entraîner des impacts conséquents pour l'environnement et la santé.

Les nouvelles communes exemplaires seront mises à l'honneur pour la 11^{ème} année consécutive en recevant une récompense « zéro phyto » lors du carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes.

Madame Le Maire liste les conditions à remplir afin de concourir à l'obtention de cette distinction :

- N'employer aucun produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, fongicides) sur le cimetière et les espaces sportifs
- Préciser depuis quelle année la commune n'a plus recourt à ces produits
- Communiquer auprès de la population sur les démarches communales sur le sujet
- Avoir signé un contrat de Bassin Versant afin de faire un bilan des pratiques de désherbage

Un travail doit être réalisé avec le Grand Bassin de l'Oust. Une rencontre doit être programmée avec Mathilde ALIX afin de trouver des solutions d'entretien du terrain de foot.

13) Transfert de compétences

PLUi

Madame le Maire indique que la compétence « urbanisme » peut être transférée à l'intercommunalité.

Le conseil communautaire a voté favorablement à cette prise de compétence le jeudi 27 septembre 2018.

Les communes sont invitées à se prononcer sur le transfert de compétence.

Le sujet a été abordé lors du conseil municipal du 03 octobre 2018 et un document intitulé "compétence urbanisme et PLUi : principaux enjeux" a été transmis aux membres.

Le conseil municipal décide, à la majorité (11 contre et 1 pour) le non-transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité.

Eau

Madame le Maire indique que la compétence « eau » peut être transférée à l'intercommunalité.

Le conseil communautaire a voté favorablement à cette prise de compétence le jeudi 27 septembre 2018.

Les communes sont invitées à se prononcer sur le transfert de compétence.

Lors du conseil communautaire, que le transfert n'aura aucun impact pour les communes :

- production, stockage et transport de l'eau potable par Eau du Morbihan
- distribution de l'eau potable par Eau du Morbihan
- travaux planifiés, gérés et financés par Eau du Morbihan
- aucune contribution hormis les travaux spécifiques

Par contre, les représentants désignés devront être élus communaux.

Le gros avantage pourrait donc être le bénéfice d'une recette supplémentaire : DGF bonifiée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le transfert de la compétence Eau à l'intercommunalité.

Sport Nature

Madame le Maire indique que la compétence « sport nature » peut être transférée à l'intercommunalité.

Il s'agit de promouvoir les sports en pleine nature de type canoë kayak, randonnée pédestre et VTT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le transfert de la compétence Sport Nature à l'intercommunalité.

14) Questions diverses.

Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan

Madame le Maire informe qu'une charte a été signée lors du congrès départemental des Maires du 20 octobre 2018.

Elle engage la commune dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une continuité avec l'Adap (Agenda d'accessibilité programmée) déposé le 27 avril 2015 par la commune.

L'église était le seul bâtiment recensé par l'Apave, pour mise en conformité. Les sanitaires publics n'ayant pas d'utilité, ils avaient été condamnés.

Les autocollants sont à poser sur les panneaux d'entrée d'agglomération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il est nécessaire de laisser l'accès aux sanitaires publics, régulièrement utilisés. Des devis vont être réalisés afin d'évaluer le coût des travaux à réaliser.

Les crédits nécessaires seront attribués pour 2019.

Les autocollants seront apposés sur les panneaux d'entrée de la commune après une auto évaluation.

Madame le Maire informe également que le conseil départemental subventionne à 50% les travaux de mise en accessibilité.

Avenant au contrat de prestation CONVIVIO

Les repas de la cantine municipale, pour les enfants, sont fournis par l'entreprise CONVIVIO.

Un avenant a été signé afin de permettre la livraison de repas adulte destinés aux agents communaux. Cela n'engendra pas de coût supplémentaire pour la commune.

Mise en place du prélèvement à la source

Le prélèvement à la source va entrer en vigueur en janvier 2019.

La commune délègue, par le biais d'une convention, la prestation paye au centre de gestion.

Ce dernier mettra en place le PAS et effectuera la déclaration PASRU.

Le prélèvement à la source préfigurera, à titre d'information, sur les bulletins de paie de novembre, et au plus tard de décembre 2018.

Chaque mois, à partir de janvier 2019, la commune reversera à la DGFIP les prélèvements à la source du mois.

Dans tous les cas, l'agent ne donnera aucune information concernant sa situation fiscale à son employeur. Le contribuable contactera directement l'administration fiscale s'il souhaite adapter son taux de prélèvement. La confidentialité de la situation fiscale des agents sera garantie.

Syndicat sportif intercommunal

Monsieur MERVEILLEUX, Président du SSI indique qu'il serait préférable que l'agent des services techniques intervienne les lundis et jeudis pour nettoyer les vestiaires du terrain.

Il indique également que l'assainissement n'est pas terminé. Le maître d'œuvre Briand-Plisson doit relancer l'entreprise BENOIT pour que les travaux soient faits rapidement.

Une réunion de chantier est prévue le vendredi 16/11.

Syndicat scolaire intercommunal

Madame BERTHEVAS, Vice-Présidente du SSI indique que le bornage du terrain de la future école a été effectué. Le maître d'œuvre retenu est EADM Morbihan.

Téléthon

Madame le Maire informe que le téléthon passera sur la commune, comme chaque année.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 50€.

L'ordre du jour étant épuisé la séance
Est levée à 23h00



